



Communiqué de presse

Passage de témoin à la présidence de la CHS PP

Le Conseil fédéral nomme Vera Kupper Staub nouvelle présidente de la Commission

Lors de sa séance du 27 novembre 2019, le Conseil fédéral a nommé Vera Kupper Staub à la présidence de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP). Vera Kupper Staub, jusqu'à présent vice-présidente, entre en fonction le 1^{er} janvier 2020 en remplacement de Pierre Triponez, lequel a présenté sa démission après deux mandats consécutifs. Sous la présidence de Pierre Triponez, premier président de la CHS PP créée en 2012 dans le cadre de la réforme structurelle, le système de la prévoyance professionnelle est devenu globalement plus sûr. Les exigences plus strictes de la réforme structurelle en matière de transparence, de gouvernance et d'indépendance des acteurs concernés montrent leurs effets.

Berne, le 29 novembre 2019. Lors de sa séance du 27 novembre 2019, parallèlement à la nomination de Vera Kupper Staub en tant que nouvelle présidente de la CHS PP, le Conseil fédéral a nommé Stefan Giger (représentant des employés, en remplacement de Aldo Ferrari) ainsi que Séverine Arnold (en remplacement de Joël Wagner) en qualité de nouveaux membres de la Commission. Catherine Pietrini, jusqu'ici membre de la Commission, est nommée vice-présidente.

A partir du 1^{er} janvier 2020, la CHS PP sera composée ainsi de sept membres nommés par le Conseil fédéral pour une période de quatre ans jusqu'à fin 2023. Les membres de la Commission exercent cette activité à côté de leur vie professionnelle.

- Vera Kupper Staub, docteur en économie publique, présidente
Ancienne cheffe des placements de la caisse de pensions de la Ville de Zurich, ancien membre du comité de l'ASIP
- Catherine Pietrini, experte en assurance de pension avec diplôme fédéral, vice-présidente
Ancienne actuaire senior chez Pittet Associés
- Séverine Arnold, docteur en mathématique.
Professeure en sciences actuarielles à l'Université de Lausanne
- Kurt Gfeller, titulaire d'une licence en sciences politiques, représentant des employeurs
Vice-directeur de l'Union suisse des arts et métiers (USAM)
- Stefan Giger, représentant des employés
Secrétaire général du syndicat des services publics (SSP)
- Thomas Hohl, docteur en droit.
Ancien directeur de la caisse de pensions de la Migros, ancien membre du comité de l'ASIP
- Peter Leibfried, docteur en sciences économiques.
Professeur d'audit et de comptabilité à l'Université de Saint-Gall

La CHS PP remercie les membres de la Commission sortants, en particulier son premier président, Pierre Triponez, pour le travail important accompli au cours des années passées. En tant que vice-présidente de longue date, la nouvelle présidente, Vera Kupper Staub, gardera le cap actuel orienté sur une surveillance axée sur la stabilité du système. L'objectif premier de la CHS PP est et reste de protéger les intérêts financiers des assurés du 2^e pilier en alliant responsabilité et perspective à long terme, renforçant ainsi la confiance dans la prévoyance professionnelle. Pour ce faire, le besoin d'une surveillance uniforme et axée sur les risques sera encore renforcé.

Adresses pour l'envoi de questions :

Pierre Triponez
Président de la CHS PP
(jusqu'au 31.12.2019)
058 462 48 22
pierre.triponez@oak-bv.admin.ch

Vera Kupper Staub
Présidente de la CHS PP
(à partir du 01.01.2020)
058 463 05 48
vera.kupperstaub@oak-bv.admin.ch

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) est une commission décisionnelle indépendante, dont les coûts sont entièrement couverts par des taxes et des émoluments. La surveillance directe des institutions de prévoyance est de la compétence des huit autorités de surveillance cantonales ou régionales, en fonction du lieu où se trouve le siège de chaque institution. Quant à la haute surveillance, elle échoit à la CHS PP, commission indépendante de l'administration centrale de la Confédération et non soumise aux directives du Parlement et du Conseil fédéral. La CHS PP assume en outre la surveillance directe des fondations de placement, du Fonds de garantie et de l'Institution supplétive, et elle est l'autorité d'agrément des experts en matière de prévoyance professionnelle et, jusqu'à fin 2019, d'habilitation des gestionnaires de fortune actifs dans la prévoyance professionnelle.

Dans le but de défendre les intérêts financiers des assurés en alliant responsabilité et perspective à long terme, la CHS PP suit le principe d'une surveillance uniforme et axée sur les risques. En situant son activité dans la durée et sur le plan économique, elle entend avant tout contribuer à une amélioration sensible de la sécurité du système ainsi qu'à la sécurité du droit et à l'assurance de la qualité.

Pour garantir la stabilité du système et ainsi les avoirs de prévoyance des assurés, encourager une gestion des institutions de prévoyance axée sur les risques est nécessaire, de même que renforcer l'activité de surveillance. En vertu de la législation en vigueur, la CHS PP peut recourir à l'instrument de la directive. Elle peut donc édicter des directives relatives à l'activité des experts en matière de prévoyance professionnelle et des organes de révision, ainsi qu'à la surveillance proprement dite.